

**Les durées maximales du contrat à durée déterminée en fonction des cas de recours**

	<b>CAS DE RECOURS</b>	<b>TERME PRECIS OU INCERTAIN</b>	<b>DUREE MAXIMALE RENOUVELLEMENT COMPRIS</b>
<b>REMPLACEMENT DE SALARIE</b>	Remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat de travail a été suspendu (congrés, absence pour maladie ou accident du travail)	Incertain ou précis	Jusqu'au retour du salarié remplacé ou 18 MOIS
	Attente de l'entrée en service d'un salarié recruté sous CDI	Incertain ou précis	9 MOIS
	Remplacement d'un salarié dont le départ définitif précède la suppression de son poste	Précis	24 MOIS
	Accroissement temporaire de l'activité habituelle de l'entreprise	Précis	18 MOIS
<b>VARIATIONS D'ACTIVITE</b>	Tâche occasionnelle non durable ne relevant pas de l'activité normale de l'entreprise	Précis	18 MOIS
	Commande exceptionnelle à l'exportation	Précis	24 MOIS (6 MOIS minimum)
	Travaux urgents liés à la sécurité (pour prévenir les accidents imminents)	Précis	9 MOIS
<b>EMPLOIS PAR NATURE TEMPORAIRES</b>	Emplois saisonniers : travaux appelés à se répéter chaque année, à date fixe, en fonction du rythme des saisons	Incertain ou précis	Fin de la saison (8 MOIS maximum)
	Emplois pour lesquels il est d'usage de recourir au CDD (ex : extras dans la restauration).	Incertain ou précis	Réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou 18 MOIS
<b>Autres cas de recours</b>	Contrats conclus dans le cadre de la politique de l'emploi (ex : CUI, contrat d'apprentissage)	Précis	Variable selon le contrat Attention : règle de renouvellement particulière pour les contrats en alternance
	Contrats conclus pour assurer un complément de formation professionnelle	Précis	24 MOIS
	CDD Senior	Précis	36 MOIS
	CDD de mission	Précis	18 à 36 MOIS si pas de terme précis